

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD18

présenté par
M. Chanteguet, rapporteur

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Il a également pour mission d'éclairer le Gouvernement sur toutes questions relatives aux activités minières. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision des attributions du Haut conseil des mines.